



Règlement du concours

L'ASBL SOCOPRO organise un concours pour gagner une visite de brasserie ainsi que 9 coffrets de bières et de verres.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par l'ASBL SOCOPRO pour le label Prix Juste Producteur, dont le siège est situé Avenue Comte de Smet de Nayer 14bte3, 5000 Namur (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « Prix Juste Producteur ».

Article 2 - Période

Le concours se déroule du vendredi 22 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :

- Répondre correctement à la question posée sur la publication
- Partager la publication sur son mur en « public »
- cliquer sur l'onglet « j'aime » sur la publication du concours.
- Tager 3 amis dans les commentaires de la publication du concours.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 5 gagnants au concours.

1 gagnant recevra une visite en brasserie ainsi qu'un coffret de bières et de verres, 4 gagnants recevront 2 coffrets de bières et de verres.

Le tirage au sort aura lieu après le concours, soit le mardi 23 novembre 2021. Les gagnants seront avertis via une publication sur la page Facebook de Prix Juste Producteur, les gagnants seront invités à se rendre dans les brasseries partenaires pour récupérer leurs lots.

Le lot n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

L'ASBL SOCOPRO peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de SOCOPRO ASBL sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de SOCOPRO ASBL survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, SOCOPRO ASBL sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que SOCOPRO ASBL sera amenée à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de SOCOPRO ASBL. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Charleroi.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément SOCOPRO ASBL à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou SOCOPRO ASBL responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.